



PRÉFET DDT 84 SPAH  
DE VAUCLUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

21 DEC. 2021

ARRIVÉE

REÇU LE

21 DEC. 2021

DDT VAUCLUSE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse

Avignon, le 15 décembre 2021

Affaire suivie par : Delphine PICOT  
Tél. : 04.88.17.89.03.  
Courriels : delphine.picot@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale

Réf. : D-0279-2021-UD84-Sub3

à

Direction Départementale des Territoires  
de Vaucluse  
Unité Droit des Sols, Aménagement Fiscalité

Service de l'État en Vaucluse  
DDT - SPUR/DSAF

84905 AVIGNON Cedex 9

A l'attention de Monsieur Pascal LE BIANNIC

**Objet :** Dossier de demande de permis de construire n° PC 084123 21 C0017 déposé le 11/10/2021 par SAS VENTOUX PRODUCTION pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la Départementale D246, lieu dit « déchetterie de Sault » à Sault (84390).

**Références :** Votre courrier du 24 novembre 2021

**PJ :** Dossier sur clé USB en retour.

Par courrier du 24 novembre 2021, vous avez sollicité notre avis sur le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol porté par la SAS VENTOUX PRODUCTION à Sault.

Ce projet est situé à proximité de la déchetterie exploitée par le SIRTOM d'Apt.

Le SIRTOM d'Apt dispose dans ce cadre d'une preuve de dépôt en date du 11 décembre 2012, pour des activités relevant de la déclaration et soumises à contrôle périodique au titre des rubriques 2710-1b, 2710-2c et 2791, dont les libellés sont rappelés ci-dessous :

**2710 – Installations de collecte de déchets apportés par le producteur Initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719**

Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité départementale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

<b>1. Collecte de déchets dangereux :</b>	Régime
La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieure ou égale à 7 t	(A)
b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	(DC)
<b>2. Collecte de déchets non dangereux :</b>	
Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup>	(E)
b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	(DC)

**2791 – Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques [2515](#), [2711](#), [2713](#), [2714](#), [2716](#), [2720](#), [2760](#), [2771](#), [2780](#), [2781](#), [2782](#), [2794](#), [2795](#) et [2971](#).**

<b>La quantité de déchets traités étant :</b>	Régime
1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;	(A)
2. Inférieure à 10 t/j.	(DC)

De ce fait les dispositions des arrêtés ministériels suivants doivent être respectées par le SIRTOM d'Apt pour l'exploitation de sa déchetterie de Sault :

[Arrêté du 27/03/12](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)

[Arrêté du 27/03/12](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

[Arrêté du 23/11/11](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782).

En particulier, les dispositions visant l'accessibilité (articles 2.3 des arrêtés du 27/03/12 et 2.5 de l'arrêté du 23/11/11) et le contrôle de l'accès (articles 3.2 des arrêtés du 27/03/12 et du 23/11/11) doivent être respectées.

Ces dispositions sont rappelées ci-dessous :

Arrêtés du 27/03/12

### 2.3. Accessibilité

*L'installation est ceinte d'une clôture de manière à interdire toute entrée non autorisée. Au besoin, un panneau indiquant la limitation de vitesse à l'intérieur de l'installation est apposée à l'entrée du site.*

*La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.*

*Les bâtiments et les aires de stockage doivent être accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils sont desservis, sur au moins une face, par une voie engins. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteurs équipés.*

*Si une plate-forme de déchargement des véhicules est utilisée par le public, elle est équipée de dispositifs destinés à éviter la chute d'un véhicule en cas de fausse manoeuvre. Les voies de circulation sont suffisamment larges afin de permettre une manoeuvre aisée de tous les véhicules autorisés.*

### **3.2. Contrôle de l'accès**

*En dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs. Les jours et heures d'ouverture ainsi que la liste des déchets acceptés conformément à la déclaration, sont affichés visiblement à l'entrée de l'installation.*

Arrêté du 23/11/11

### **2.5. Accessibilité**

*L'installation est ceinte d'une clôture de manière à interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des déchets à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée de l'installation.*

*L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie engins ou par une voie échelles si le plancher bas du niveau le plus haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie.*

*Une des façades de chaque bâtiment est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.*

### **3.2. Contrôle de l'accès**

*Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.*

En dehors de ces éléments, ce dossier n'appelle pas d'observation de notre part.

Pour la directrice régionale et par délégation,  
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse,



**Sébastien PREVOST**





**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet de Vaucluse

**dossier n° PC 084 123 21 C0017**

date de dépôt : 11 octobre 2021

demandeur : **SAS VENTOUX PRODUCTION,**  
représenté par Monsieur **BLACHE Laurent**

pour : construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol (puissance 4 Mwc) composée de 19200 m<sup>2</sup> de panneaux, d'un poste combiné de transformation/livraison, d'un poste de transformation, édification de clôtures intérieures

adresse terrain : Départementale D246 lieu-dit « déchetterie de Sault », à Sault (84390)

DDT 84  
Services de l'Etat en Vaucluse  
lieu-dit D.D.T. - SPUR/DSAF  
84905 Avignon Cedex 9  
Affaire suivie par :  
Pascal LE BIANNIC  
04 88 17 82 83

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement/UT  
Cité administrative  
Bâtiment 1 1, cours Jean-Jaurès  
84905 Avignon Cedex 9**

**CONSULTATION  
DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

**En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.**

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le 24 novembre 2021

le chef de l'unité Droit des Sois, Aménagement Fiscalité

Hassen CHAAB

